

**ALLOCUTION DE
MADAME ANDREZIA VAZ
PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE
CASSATION**

Monsieur le Président de la République,

Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Perpétuant une tradition déjà ancienne, vous nous faites l'honneur en ce jour de présider la dernière audience solennelle de rentrée des Cours et Tribunaux de ce siècle qui nous mène à l'aube du troisième millénaire que nous souhaitons chargé d'espoir pour l'humanité entière, le peuple sénégalais et la justice.

L'intérêt que vous portez à l'institution judiciaire se manifeste à travers les décisions prises encore cette année pour moderniser la Justice de notre pays : ainsi, des réformes sont intervenues en matière pénale et dans le domaine du Droit de la Famille. La création des Maisons de Justice va renforcer notre dispositif juridictionnel qui a déjà reçu un nouveau souffle avec le recrutement de 88 magistrats en deux ans. Pour les greffiers qui sont les collaborateurs privilégiés des magistrats, des mesures sont en voie de concrétisation pour améliorer le service de la Justice.

Nous saluons également la création de la Cour des Comptes, d'une seconde Cour d'Appel à Kaolack et l'installation des tribunaux départementaux de Bambey, Bignona, Foundiougne, Nioro et Oussouye. Le budget de la Justice a doublé cette année et la situation matérielle des magistrats s'est améliorée.

Le Centre de Formation Judiciaire a pu, grâce au concours de la France, par le Projet «*Appui à la réforme du système judiciaire*», maintenant «*Justice et Etat de Droit*», des Etats-Unis d'Amérique par le biais de l'USAID, poursuivre la formation continue des magistrats, avocats, notaires, huissiers, greffiers en associant à certaines sessions, des professeurs d'Université et des représentants du Secteur Privé.

Ces échanges permettent aux membres du Corps judiciaire de mieux se spécialiser tout en s'imprégnant des nouvelles dispositions des Actes Uniformes de l'OHADA entrés en vigueur dans l'espace francophone africain.

Le chantier du nouveau Palais de Justice avance, nous confortant dans l'idée que la Rentrée Solennelle des Cours et Tribunaux de l'an 2000 aura lieu dans ce bel édifice nous faisant déjà rêver au jour prochain où toutes les juridictions de Dakar s'y regrouperont.

Grâce à votre appui, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Procureur général et moi-même, accompagnés d'une délégation de la Cour de Cassation, avons pu répondre à l'invitation de nos homologues de la Cour de Cassation française où nous avons signé au mois de mai dernier une Convention de jumelage entre nos deux Juridictions.

Deux magistrats sénégalais et le Chef du service de la Documentation ont pu séjourner durant trois semaines à la Cour de Cassation française et nous espérons pouvoir organiser des Journées d'études pour recevoir nos collègues français au mois d'avril prochain.

Je reviens d'un voyage aux Iles du Cap-Vert, pays avec lequel nous venons de signer une Convention de coopération.

Pour toutes ces actions, nous vous exprimons, au nom de toute la Famille judiciaire Monsieur le Président de la République, nos remerciements les plus vifs et les plus sincères.

Si vous me le permettez, je voudrais également témoigner ma gratitude à :

Monsieur le Président de la République, en retenant le sujet de cette année, «*Prévention juridique et Traitement judiciaire de la Corruption*», vous affirmez encore votre détermination à mettre fin aux inégalités qu'engendrent certaines pratiques illégales. Lors de la Rentrée Solennelle de 1997, vous déclariez, du reste, que vous partagez entièrement notre préoccupation de lutter contre la corruption.

Madame le Juge Marième Diop Guèye, vous faites partie de la jeune génération de magistrats sur laquelle nous fondons beaucoup d'espoir.

Le sujet d'une délicatesse extrême, n'est point aisé à aborder, mais Madame le Juge, vous l'avez fait avec beaucoup de bonheur, de tact, en explorant, dans un style précis et concis, les aspects fondamentaux du problème, pour dégager des propositions de solution, ce qui vous a amenée à étudier le traitement judiciaire avant la prévention juridique de la corruption.

Dans le préambule de leur Déclaration faite à Washington DC le 23 février sur la lutte contre la corruption, les ministres africains se déclarent : «*inquiets des effets dévastateurs de la corruption sur les fondements sociaux, économiques et politiques des Nations, sur leur développement économique et social et sur leurs efforts pour éradiquer la pauvreté*» et «*déterminés à éliminer la corruption par des mesures préventives et dissuasives*».

En vingt-cinq points, ces représentants de onze pays d'Afrique affirment leur volonté politique de combattre et d'éradiquer la corruption tout en précisant les actions à mener pour y parvenir. Ils ne sont pas les seuls assurément, car cette volonté de lutter contre la corruption est également clairement exprimée dans la Convention Interaméricaine du 29 mars 1996, la Convention de l'Europe du 26 mai 1997, la Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) signée à Paris le 17 décembre 1997 et le Projet de Code de Conduite International pour les agents de l'Etat élaboré lors du 9^{ème} congrès des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des délinquants.

En effet, l'exigence de transparence et d'éthique dans les procédures et les activités publiques constituent l'une des préoccupations majeures de notre époque.

La lutte contre la corruption, sous toutes ses formes, occupe une place privilégiée dans la consolidation et l'approfondissement de l'impératif de transparence et figure

parmi les actions prioritaires des pouvoirs publics et de la communauté internationale, dans un souci de bonne gouvernance.

La corruption est un fléau qui entraîne l'augmentation du prix des produits et des services, donc du coût de la vie et qui mine les fondements de la démocratie en portant atteinte à la confiance des citoyens envers leur système politique, économique et judiciaire.

Il faut reconnaître que lorsque les arrangements souterrains sont préférés à la prise de parole et à la mobilisation pour défendre ses intérêts ou son point de vue, alors le terrain de la corruption se fertilise et il ne reste plus qu'à gagner la passivité ou la tolérance des victimes pour que le phénomène se répande d'une manière qui semble inexorable.

Comme le relevait Monsieur Michel Sapin, ancien Ministre de l'Economie et des Finances de la République française : «*La corruption se nourrit de l'opacité, des combines et des mystères*».

La justification la plus fréquente pour expliquer le recours aux comportements corrompus est que tout le monde le fait et que le refus de ces pratiques déterminerait un handicap fatal pour les individus ou les organisations concernées, qu'il s'agisse des hommes politiques, des entreprises ou des Etats. Tous, il est vrai, sont en concurrence : les premiers pour être élus, les autres pour gagner des marchés et les derniers pour préserver l'emploi et leur économie.

Le fait que les corrompus en appellent, à l'efficacité pour se disculper aboutit, hélas, à la banalisation du phénomène et on risque d'assister à une triple défection vis-à-vis des normes institutionnelles :

- défection politico-sociale des citoyens,
- défection professionnelle des agents,
- défection des entreprises vis-à-vis des règles de transparence et de concurrence.

Les phénomènes de corruption ont en commun que les agents qui s'y livrent, instaurent pour eux-mêmes un statut d'exception et des passe-droits refusant les normes générales de la réciprocité des droits et des devoirs.

Le constat sur l'essor des abus de pouvoirs dans les systèmes pluralistes d'économie de marché questionne les entreprises qui adhèrent aux valeurs de concurrence fondée sur la compétence et les citoyens attachés aux valeurs d'égalité de traitement.

Envisager la corruption comme une trahison des normes éthiques, économiques et juridiques, signifie que la forme des déloyautés sera très différente selon la nature des régimes politico-économiques. La façon dont les phénomènes de corruption apparaissent

et sont perçus d'Est en Ouest et du Nord au Sud est, à l'heure actuelle, modifiée par la crise de l'Etat, l'érosion des modèles de croissance et de citoyenneté et la dégradation du sens civique et des valeurs morales qui s'ensuit.

En effet, la corruption est un phénomène de toutes les époques et de tous les régimes autoritaires ou démocratiques. Même les régimes totalitaires dont le fondement aurait dû constituer un rempart à la corruption, ont été touchés et du même coup affaiblis. Toutefois, cette universalité du phénomène n'entraîne pas les mêmes conséquences. Nul ne pleurera l'effondrement d'une dictature corrompue si le régime qui lui succède est démocratique ou, à la rigueur, moins despotique.

En revanche, pour reprendre la formule de Gianfranco Pasquino, *«les démocraties corrompues sont frappées au cœur, leur légitimité est mise en cause et les risques d'instabilité, voire d'effondrement, peuvent faire craindre des sorties de crise par la voie autoritaire ou populiste»*

Beaucoup de régimes du tiers-monde en sont morts, les pays socialistes y ont perdu les idéaux qui étaient censés les animer, les démocraties occidentales ou, du moins, certaines d'entre elles, ont été ou sont profondément secouées par des scandales qui révèlent leurs pratiques et mettent en cause leur fondement et les élites au pouvoir.

Loin d'être la solution fonctionnelle qu'ont cru y voir certains, la corruption, une fois passée l'euphorie des satisfactions immédiates qu'elle procure à quelques-uns ou au fonctionnement du système dans son ensemble, est profondément débilite et déstabilisatrice.

Si le phénomène récurrent de la corruption est lié principalement aux *«faiblesses»* individuelles en violation des dispositifs juridiques et éthiques, cette justification centrée sur les défaillances de l'individu n'explique pas à elle seule le développement de la corruption. Sans prétendre à une analyse exhaustive, on peut évoquer, à la suite de notre collègue Madame le Juge Marième Diop Guèye, plusieurs facteurs ayant contribué à la flambée du phénomène notamment :

- Le triomphe du néo-libéralisme et le culte de l'argent qu'il induit et qui constitue la seule mesure de la réussite professionnelle et sociale.
- La mondialisation des marchés et l'internationalisation des affaires qui ont ouvert à la corruption des capacités de développement illimitées.
- L'attraction exercée par le succès des vainqueurs de la compétition économique même lorsqu'elle est obtenue par des moyens inavouables.
- La raréfaction du discours moral dans l'espace public et notamment dans les établissements d'éducation et de formation, la disparition ou simplement le recul de la vertu et du civisme, qui font que la corruption s'installe confortablement dans les sociétés où le gain s'est mis à l'écart du travail.

Si Talleyrand a pu dire «*il n'y pas de vertu, il n'y a que des circonstances*», il importe que tous, gouvernants, juristes, chefs d'entreprises, société civile se mobilisent, pour mettre un terme à ce fléau, qui est un obstacle majeur au développement ; il importe de fortifier les règles d'un système économique plus respectueux de la concurrence et soucieux des valeurs morales.

De fait, il n'y a pas plus de fatalité de la corruption qu'il n'existe de sociétés immunisées. Il semble tout aussi excessif d'affirmer que le sous-développement est source de corruption que de prétendre que c'est l'interventionnisme qui la crée, les exemples de la diversité du phénomène sont surabondants et il est impossible de lui trouver une causalité singulière.

Toutefois, on ne combat pas la corruption uniquement par un discours radical et en entonnant l'air des «*Tous pourris*», elle ne s'éradique pas à coups d'anathèmes et d'incantations. L'institution, dans l'ordre interne, d'un Service central de prévention de la corruption, à l'instar de la France, qui sera chargé de centraliser les informations nécessaires à la détection et à la prévention des faits de la corruption active ou passive, de trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique ou non, de concussion, d'ingérence ou d'atteinte à la liberté et à l'égalité de candidats dans les marchés publics nous semble souhaitable.

Cette structure devrait jouir d'une indépendance réelle et disposer de moyens et de techniques avancées d'investigations spéciales lui permettant d'agir avec célérité pour remplir efficacement sa mission. Il importe aussi de promouvoir la coopération internationale afin de se doter d'instruments d'analyse adaptés pour réfléchir à l'organisation et à la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre la corruption dans les transactions économiques et commerciales transnationales.

Le recours à l'éthique comme mode de régulation s'avère nécessaire car il est moralement inconcevable et socialement inacceptable de faire preuve de complaisance et de tolérance vis-à-vis de ceux qui accaparent à leur seul profit les ressources de la Nation, appauvrissant davantage les Etats et les couches de la population les plus défavorisées.

Cet appel à l'éthique comme mode de régulation sociale du monde économique, consiste à instaurer des normes de contenu évolutif, tendant à provoquer plus qu'à imposer une adhésion au comportement souhaité. Il échet d'exprimer ainsi la nécessité d'observer, dans les pratiques professionnelles, les exigences de la loyauté, de transparence et de respect des partenaires qui, seules, valorisent et légitiment l'exercice de l'activité considérée.

Il s'agit en réalité d'un retour à la morale qui prend des formes variées : codes d'éthique ou codes de bonne conduite, règles déontologiques rédigées par des organismes purement privés dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise, ou par des organismes para-étatiques.

Il s'agit aussi de lutter contre les possibilités de dévoiement qui apparaissent aux frontières entre argent privé et décideurs publics, entre argent public et intervenant privés.

Il s'agit également de rendre transparents les mécanismes dont l'opacité éventuelle rend plus facile le développement de la corruption. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impératif de transparence est non seulement moral et éthique mais également économique car la transparence c'est plus de concurrence et plus d'efficacité.

A n'en pas douter, si les institutions de la République disposent déjà d'un certain nombre de mécanismes permettant de contrer des faits de corruption notamment le fonctionnement de l'Administration, la passation des marchés publics, la gestion de l'économie, le domaine juridique et judiciaire, l'expérience a prouvé qu'en la matière, entre les différentes administrations, l'information circulait plutôt mal.

L'évolution de l'arsenal répressif de la corruption doit prendre en compte la circonstance que la corruption viole les droits sociaux et économiques des citoyens et porte entrave à l'exercice des libertés individuelles soit par l'expropriation brutale des ressources collectives à des fins privées, soit, de façon indirecte, mais également illícite, par l'adoption de lois qui négligent les intérêts collectifs ou encore par le renoncement à poursuivre des infractions.

La corruption constitue ainsi une violation des fondements de l'Etat de droit et des Droits de l'homme qui justifie une répression ferme des comportements mercantiles animés par une éthique foncièrement immorale.

L'accroissement des pouvoirs du Ministère Public, une meilleure coopération entre les services fiscaux et judiciaires et une plus grande spécialisation des magistrats aux techniques financières et comptables, permettraient de lutter efficacement contre des délinquants rompus aux dites techniques.

De même, une définition claire et précise des infractions en la matière pourrait contribuer à résoudre les difficultés rencontrées tant dans la qualification que dans l'administration de la preuve et la répression des infractions.

Ainsi, à côté des délits traditionnels de corruption, de trafic d'influence et de concussion, il importe d'une part, d'élargir et d'aggraver l'incrimination d'ingérence qui pourrait être rebaptisée, comme en France : «*Prise illégale d'intérêts*» en visant toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat public, et d'autre part, de créer une nouvelle incrimination destinée à sanctionner le favoritisme dans les marchés et les délégations de service public. Nul doute que la loi ne peut pas tout résoudre, ni dans la prévention, ni dans la répression.

Il n'existe ni panacée, ni recette miracle, mais la lutte contre la corruption passe par un ensemble de mesures procédurales institutionnelles et structurelles impliquant : transparence, contrôles, séparation des pouvoirs, Administration forte et compétente.

Mais l'exigence de transparence ne doit pas engendrer un alourdissement et une complexification des procédures, autrement elle réduirait la marge de manœuvre des autorités et rigidifierait les processus de décision, en augmentant les risques de fraude et de contentieux.

Aussi, faut-il simplifier les procédures, rendre l'information économique, fiscale et financière accessible à tous en faisant appel notamment à des agents et des médiateurs bien formés.

Sans la force, le Droit n'est rien et quelle que soit la valeur d'une règle normative, elle ne peut être efficiente sans une magistrature forte et indépendante, et la magistrature ne peut trouver cette force et mériter sa grandeur que certes dans sa compétence mais surtout dans son intégrité morale et sa volonté de poursuivre les infractions ; moins que quiconque le juge sur qui pèsent des servitudes particulières, ne doit se laisser atteindre par les pressions et surtout celle de l'argent, car en la matière un seul soupçon suffit à le disqualifier.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature a, quant à lui, manifesté sans équivoque, sa détermination à lutter contre ce mal, mais tout un chacun est tenu de jouer sa partition, car il n'y a point de corrompu sans corrupteur, ni de corruption sans complaisance.

La transparence dans tous les domaines, particulièrement celui de la corruption, est l'affaire de tous.

Ouolof Ndiaye neene : «*Ku am kudu du lake, na gnou fékhé beyoone ak dioub néke sunu kudu*»